

DECISION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

22_11_17_0382	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE 2023/2027 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION	B.C DU 17/11/2022
---------------	---	------------------------------------

Le jeudi 17 novembre 2022, le Bureau Communautaire, régulièrement convoqué le mercredi 9 novembre 2022, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

26 membres du bureau en exercice.

Ont participé aux votes :

21 conseillers communautaires présents : BADIN Pascale - BERGER Dominique - BORGHI Roland - CHAUMONT-PUILLET Anne - DURAND Fabien - GAGET Mathieu - GAUDE Daniel - GIRARD Jean-Pierre - GIRAUD Denis - KOPFERSCHMITT Carine - LEPRETRE Aurélien - MARGIER Patrick - MARION Cyril - MARY Alain - MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean - ROY Nadine - SUCHET Noël - TISSERAND Olivier - VIAL Guillaume

5 membres du bureau absents : BERGER Alain - BETON Christian - BOCHARD Jean-Jacques - CHRIQUI Vincent - WAJDA Daniel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 1. Commande Publique
- 1. Marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211.10,

Vu le code de la commande publique ;

Le rapporteur expose :

L'accord-cadre à bons de commande en cours, relatif aux travaux d'entretien de la signalisation horizontale, arrivera à échéance courant le 31 mai 2023. Aussi, il sera nécessaire de relancer une consultation.

I - DEFINITION DES MISSIONS

Les prestations pour les travaux d'entretien de la signalisation horizontale, sur le territoire CAPI concernent :

- Les marquages axiaux et de rives,
- Les lignes de STOP et CEDEZ LE PASSAGE,
- Les marquages spéciaux : dents de requins, flèches directionnelles, zébras, etc...

Pour une meilleure coordination avec les travaux réalisés en régie du Centre Technique de la CAPI, la répartition du territoire est redéfinie globalement, en intégrant sur les plus importantes communes de la CAPI, les travaux de marquages spéciaux sur l'ensemble des Zones d'Activités Economiques du territoire. La régie du Centre technique CAPI aura notamment en charge les travaux à réaliser sur les communes rurales du territoire.

II – PROCEDURE RETENUE ET SEUILS DU MARCHE

Cette consultation sera passée selon la procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande.

Les montants issus de la programmation pluriannuelle annuelle 2023/2027 et les prestations demandées permettent de définir les montants annuels pour ladite consultation, ces derniers étant identiques pour l'ensemble des périodes :

- Pas de seuil minimum annuel
- Seuil maximum annuel : : 150 000 € HT

La durée initiale de l'accord-cadre sera d'un (1) an, et pourra, éventuellement être reconduit trois fois une année, soit (quatre) 4 ans au maximum.

Les crédits budgétaires sont programmés au budget principal 2023 et suivants, dans la section fonctionnement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement un Vice-Président, à signer et à notifier l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien de la signalisation

horizontale au titulaire, au nom et pour le compte de la CAPI,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente décision.



Le Président

Jean PAPADOPULO